



REPONSE COMPLETE A VOS BESOINS

- **Conservation sécurisée à vocation probatoire** dit « archivage légal » (CFEC) intégrant en standard la signature électronique des documents archivés et l'authentification forte par certificat électronique.
- **Normes et standards internationaux** de la signature électronique .
- **Conformité au cadre réglementaire Européen et à sa transposition en droit français**, le Coffre de Archiveslegalsolutions au travers de d'une *Legal Opinion* du Cabinet Caprioli & Associés.
- **Gestion de la preuve** (vérification de l'intégrité, de la signature et **traçabilité à valeur probante** des opérations permettant une gestion du cycle de vie des archives).

RESPECT DU CADRE LEGAL DU COFFRE-FORT ELECTRONIQUE COMMUNICANT

Conformité juridique du CFEC au cadre légal et réglementaire européen et à la loi française

La norme **AFNOR NF Z42-013** du mois de mars 2009, qui reconnaît l'usage de support d'archivage réinscriptible quand la garantie d'intégrité est assurée par des moyens cryptographiques (signature électronique, horodatage). En tant que membre de la commission de la normalisation, Security.com a été associée à la rédaction de cette norme.

La **recommandation de la CNIL** relative à l'archivage électronique dans les entreprises adoptée le 11 octobre 2005 ;

La loi numéro 2000-230 du 13 mars 2000, qui énonce dans son **article 1316 alinéa 1** : « *l'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité* ». Cette loi a conduit à la modification des articles 1316-1 et 1316-4 du Code civil.

La directive 1999/93/CE du 19 janvier 2000 sur le cadre communautaire pour les signatures électroniques, donnant la définition et déterminant les **responsabilités des acteurs de la certification électronique** ;

La directive européenne 2001/115/CE du Conseil du 20 décembre 2001, qui modernise les conditions imposées à la facturation en matière de taxe sur la valeur ajoutée et qui **approuve les factures transmises par voie électronique** « à condition que l'authenticité de leur origine et l'intégrité de leur contenu soient garanties » ;

La loi américaine du 31 juillet 2002 sur la réforme de la **comptabilité des sociétés** cotées et la **protection des investisseurs**, connue aussi sous le nom de *Sarbanes-Oxley Act* ;

La directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004, entrée en vigueur le 1er novembre 2007, dite directive concernant les marchés d'instruments financiers (*mifid en anglais*), qui indique dans son article 13, alinéa 6 : « *Toute entreprise d'investissement veille à conserver un enregistrement de tout service fourni et de toute transaction effectuée par elle-même, permettant à l'autorité compétente de contrôler le respect des obligations prévues dans la présente directive et, en particulier, de toutes les obligations de cette entreprise à l'égard des clients ou clients potentiels* » ;

La loi numéro 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, qui énonce dans son article 1369-1 : « *Quiconque propose, à titre professionnel, par voie électronique, la fourniture de biens ou la prestation de services, met à disposition les **conditions contractuelles applicables** d'une manière qui permette leur **conservation** et leur reproduction* ». Cette même loi a conduit à la modification de l'article 1108-1 du Code civil : « *Lorsqu'un écrit est exigé pour la validité d'un acte juridique, il peut être établi et conservé sous forme électronique dans les conditions prévues aux articles 1316-1 et 1316-4* ».

La loi numéro 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures qui consacre **le bulletin de paie sous forme électronique**.

Dimension juridique intégrée au Coffre-fort Electronique Communicant

En matière d'archivage légal, le Coffre-fort Électronique Communicant bénéficie d'évaluations juridiques (ou « *Legal Opinion* ») du Cabinet Caprioli & Associés indiquant que le logiciel est conforme à la législation française en matière d'archivage électronique. Selon ces évaluations juridiques :

- « *Il s'ensuit qu'au regard des règles probatoires, le CFEC de Security.com répond aux exigences légales et réglementaires* »
- « *(...) au regard des éléments mis en œuvre, la fiabilité du procédé semble acquise et pourra être démontrée techniquement en cas de litige* »
- « *(...) en ce qui concerne les écrits sous forme électronique et leur reconnaissance juridique, le CFEC apparaît comme une solution conforme* »
- « *(...) le CFEC apporte des garanties dont la fiabilité (...) apparaît en tout état de cause, sérieuse et source de sécurité juridique* ».

Principales fonctionnalités :

- Garantie d'intégrité renforcée pour conservation long terme avec un algorithme d'empreinte d'intégrité SHA1 (128 bits) et SHA 2 (de 256 à 512 bits)
- Sécurité additionnelle par chiffrement du file system
- Métadonnées descriptive de l'objet archive selon la norme ISO Dublin Core
- Capacité d'adresser par courriel un fichier certifié à partir du coffre
- Interface web (IHM) conviviale et personnalisable
- Gestion durée de conservation / alerte (à partir de l'IHM)
- Capacité d'ajouter des métadonnées dans zone texte libre sur l'IHM permettant ensuite recherche multicritère via l'IHM
- Fonction d'export au format FNTC-TA (format défini par les tiers-archivageurs de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance garantissant une parfaite réversibilité)
- 7 métadonnées de gestion paramétrables par salle des coffres permettant d'effectuer recherche multicritère.

Le Coffre-fort électronique Communicant CFEC s'est vu décerné en décembre 2009 par la Fédération Nationale des Tiers de Confiance, le 1^{er} label FNTC-CFE en décembre 2009.